DECLARATION DE MESSIEVRS LES CARDINAVX, ARCHEVESQVES, EVESQVES, ET AVTRES ECCLESIASTIQVES,

Deputez en l'Assemblée Generale du Clergé de France, Tenue à Paris

Touchant certains Libelles, faicts contre le Roy & son Estat.

Traduict du Latin, Par le Sieur PELLETIER.



A PARIS,
Par ANTOINE ESTIENE, Imprimeur ordinaire du Roy, ruë S. Iacques, à l'Oliuier de Rob. Estiene.

M. DC. XXVI.

Auec Priuilege de sa Majesté.



DECLARATION DE MESSIEVRS LES CARDINAVX, ARCHEVESQVES, EVESQVES, ET AVTRES ECCLESIASTIQVES,

Deputez en l'Assemblée Generale du Clergé de France, Tenuë à Paris.

Touchant certains Libelles, faicts contre le Roy & son Estat.

Traduict du Latin de Monsieur l'Euesque de Chartres: Par le Sieur PELLETIER.



OMME nous deliberions des affaires de nostre Ordre, en l'Assemblée Generale tenuë à Paris, on nous fit voir vn Liure imprimé sans le nom de son Autheur; lequel estoit intitulé, *Admonition au Roy*: & qui décriant d'abord son Conseil, auoit pour but

principal, d'affoiblir son authorité, déprimer sa Majesté, de jetter les Grands en meffiance, d'émouuoir les Peuples à sedition; & qui en fin conjuroit la ruïne & l'embrazement de la France; comme fait aussi cét autre Libelle *des Mysteres d'Estat*, qui sort de mesme boutique. Et ayant jetté plusieurs fois les yeux sur ces ouurages, nous eusmes vn extréme déplaisir, de voir que la meschanceté des hommes fust montée à ce degré, que ceux qui ont cy-deuant trempé leurs mains parricides dans le sang de nos Roys, les mesmes exerçassent encores aujourd'huy leur style malin & pestilent contre la reputation & le salut de leur successeur. Comme nous remarquions aussi, que ce plaisant Exhortateur, sous vn faux pretexte de la Religion Catholique, entreprenoit contre la personne du Roy, & contre la

tranquillité de ſon Royaume, nous auons creu eſtre de noſtre deuoir, de prendre ſoigneuſemẽt garde, que non ſeulement la vraye Religion ne ſe perdiſt pas, mais que cét Autheur n'eſpandiſt ſon venin plus auãt, ſous couleur d'vne feinte & maſquée pieté. Car encores que par les appas d'vn beau diſcours, & qui ſemble eſtre fort moderé, il ne proteſte que toute humilité, ne reſpire que charité, & face le Theologien, & l'amateur de paix; afin que ſous ces belles apparences, il s'inſinuë plus facilemẽt dans les ames foibles & credules; Si eſt-ce que nous deuõs premieremẽt aduertir les Peuples, qu'il eſt de ces Libelles la ne plus ne moins que des boëtes des charlatans, qui ne promettent au dehors & en leur titre que des remedes ſalutaires, & n'y a au dedans que du poiſon. Qui ne l'euſt auſſi eſtimé Theologien par cette liberté?

Qui eſt-ce qui ne l'euſt pris pour Compatriote, par cette feinte charité? Qui eſt-ce qui ne l'euſt iugé pour amy, par cette affection ſimulée? Et qui en fin ne l'euſt reputé pour ſubject du Roy, par ces belles paroles? Certes on y euſt eſté trompé, s'il ne ſe fuſt pas ſi ouuertement débordé en inuectiues contre ſa Majeſté; & ſi on n'euſt recogneu qu'vn ſubject ne pourroit pas eſtre ſi inſolent, que de blaſmer ſon Roy; ny qu'il y euſt en l'amy, vne paſſion ſi violente, qu'il fiſt des imprecations contre celuy qu'il affectionne; ny en vn Citoyen, vne ſi cruelle perfidie, qu'il procuraſt la ruïne de ſa Patrie; ny en vn Theologien, vne ſi effrontée impudence, qu'il vouluſt que tout ce qui regarde la paix & la guerre des Princes, & des Eſtats, fuſt rapporté à ſa ceruelle; qu'il examinaſt les affaires, qu'il les approuuaſt, ou rejettaſt ſelon

ſon ſens, & qu'en fin il vouluſt exercer ſon Empire ſur les Roys meſmes.

C'EST pourquoy nous le tenons pour ennemy, & non pour amateur de la paix, pour trompette de ſedition, pour vn perpetuel contempteur de la Majeſté Royale, & qui iette des flambeaux parmy le Peuple; non pour faire des admonitiõs au Roy, mais afin qu'il trouble & embraze tout le Royaume: Choſe à quoy nous-nous deuons oppoſer, auec tant plus de verdeur, qu'il nous faut prendre garde que rien ne s'imprime en l'eſprit des François, qui ſous le ſpecieux pretexte d'vne Religion ſimulée, ſe tourne à la ruïne de la vraye pieté, au prejudice de la paix & de la tranquillité publique. Nous auõs déja éprouué que c'eſt la couſtume de tels perdus, que quand ils machinent quelque choſe de ſiniſtre cõtre l'Eſtat, ils ſement auparauãt des feüilles de pa-

pier parmy les Peuples ; ne plus ne moins que le ſerpent par ſon ſifflement nous aduertit du venin qu'il prepare,auant que de bleſſer de ſon éguillon empoiſonné. Et tout ainſi que le vent du Midy, ſouffle auant que de nous faire ſentir l'air peſtilent qu'il apporte ; & comme la Mer ſe joüe de ſes vagues, & ſe ſent émouuoir peu à peu, auant qu'elle s'enfle & éleue impetueuſement ſes flots ; De meſme l'inſolence de la langue & de la plume, precedent ſouuent la priſe des armes ; Et apres auoir tenté la patience des Princes,par de faſcheux diſcours, ils ſe iettent plus audacieuſemẽt dans la rebelliõ. Pourtant, afin que les ennemis de la France recognoiſſent combiẽ ſont vains leurs efforts, quand ils taſchent d'eſtonner le courage inuincible du Roy , & de corrompre la fidelité de ſon Peuple ; Nous auons troué bon , par l'vnani-

me

me conſentement de l'Aſſemblée, de declarer quelle eſt noſtre opinion touchant telles impoſtures : & de monſtrer auſſi quel iugement les autres en doiuent faire. Et afin que cela ſe puiſſe accomplir tant plus facilement, il ne ſera pas hors de propos, de repreſenter en peu de paroles, quel eſt le deſſein de cét homme-la, & de faire voir où tend ſa belle admonition. Premierement, afin qu'il ſurprenne l'oreille du Lecteur, il ſe dit eſtre de meſme païs, Theologien, & ennemy de la guerre: Puis apres il s'imagine des dangers ineuitables, & eſt inſolent iuſques là, de nous menaçer de tragicques euenements. Son audace croiſſant de plus en plus, il accuſe d'iniuſtice les armes du Roy ; ſes alliances, d'impieté; ſon Conſeil, de perfidie; & les Grands du Royaume, de crime de leze-Majeſté. Apres qu'il a vomy ſon venin contre nous, il ſe

prend aux Eſtrangers: Il accuſe le Senat de Veniſe d'Atheïſme, le Duc de Sauoye de legereté & d'auarice: Il nous rend tous les autres Alliez ſuſpects; & ſemble qu'il veuïlle eſtre le Cenſeur de tout le mõde. Auſſi par la liberté qu'il ſe donne de médire, & ſe débordant dauantage, il nous attaque encore: Il attribuë à la France la guerre que les Caluiniſtes ont faicte en Allemagne contre les Lutheriens, & ſe mõſtre impudent iuſques là, qu'il voudroit faire croire que le Roy combat pour l'aduancement du regne de Satan. En fin, ô parricide execrable! i'ay horreur de dire qu'il menaçe le Roy de damnation eternelle: Prince qui eſt ſi Clement, ſi Iuſte, ſi zelé à la Religion: & comme s'il eſtoit blaſmable de ce que ſelon le droict des Gents, il aſſiſte ſes Alliez à leur beſoin, preſte la main à ceux qui ſont opprimez, aſſiegez, exi-

lez, & en extreme affliction. Ce ſont là les armes principales dont il attaque le Roy & le Royaume: Ce ſont là les iniures & les inuectiues dont il perſecute l'eſtat du Roy Tres-Chreſtien, & les Princes Catholiques. Il euſt eſté peut-eſtre plus à propos de les meſpriſer, que de leur oppoſer le Bouclier de la verité, ſi le ſilence n'euſt eſté reputé pour vne tacite approbatiõ du mal. Et par ce qu'il ſe ſert principalement du pretexte de la Religion, comme d'vn piege, afin de faire meſpriſer par cét artifice, la Majeſté du Souuerain, il eſt raiſonnable que nous declarions, ſans fard, ſans adulation & médiſance, ce que la Religion enſeigne, touchant l'authorité des Rois.

Il eſt donc à ſçauoir, qu'outre l'vniuerſel conſentement des Peuples & des nations, les Prophetes annoncent, les Apoſtres confirment, & les Mar-

tyrs confessent, que les Roys sont ordonnez de Dieu, & non cela seulemẽt, mais qu'eux-mesmes sont dieux. Chose qu'on ne peut pas dire auoir esté inuentée par la seruile flatterie & complaisance des Payens; mais la verité mesme le monstre si clairemẽt en l'Escriture Saincte, que personne ne le peut nier sans blaspheme, ny en douter sans sacrilege. Pourtant il s'ensuit, que ceux qui sont appellez Dieux, le soiẽt, non par Essence, mais par participation; non par nature, mais par grace; non pour tousiours, mais pour certain temps; comme estants les vrays Lieutenants du Dieu tout Puissant; & qui par l'imitation de sa diuine Majesté, representent icy bas son Image. Il n'y a aussi nul pour lourd & stupide esprit qu'il puisse auoir, qui voyant celuy qui d'vn clin d'œil range tant de milliers d'hommes en bataille, qui a tant de

mains qui tirent l'eſpée hors du fourreau quand il ſe veut venger d'vne offenſe, ou qui l'y remettent lors qu'il la veut pardonner; qui ſeul peut ennoblir les perſonnes de baſſe qualité, qui remplit de biens les neceſſiteux, qui rappelle les Exilez en leur païs, qui ſert de refuge aux affligez, qui comble de felicité ceux que bon luy ſemble, & qui en fin a en ſa puiſſance la fortune, la vie & la mort d'vn chacun: Il n'y a nul, dy-je, qui n'eſtime & ne croye, celuy la ne tenir rien du mortel, mais pluſtoſt qu'il approche fort de la Deïté, ou qu'il luy eſt ſemblable. Car ceux à qui Dieu a communiqué ſa Puiſſance, il leur a faict part de ſa Majeſté, qui eſt la plus ſalutaire garde de l'Eſtat: afin qu'ils ne contraignent pas leurs ſubjects de leur obeïr par la terreur, mais qu'ils les contiēnent doucement en deuoir, par la reuerence de cette di-

uine Majeſté grauée ſur leur front.

CAR il n'y a rien qui ayde tant à la felicité d'vn chacun, ny rien de ſi vtile au repos public, que quand les ſubjets obeïſſent volontairement à leurs Superieurs & Magiſtrats ; puis que la diuine prouidence leur a imposé la neceſſité d'obeïr : Auſſi la nature n'a pas ſeulement imprimé en l'eſprit des hommes, mais c'eſt comme choſe née auec tous les animaux, de ſuiure ceux qui les conduiſent, & qui marchent deuant eux; d'obeïr & de veiller ſoigneuſement pour la garde & conſeruation de leurs Rois. Les Abeilles reuerent le leur dans les Ruches ; aux champs, elles ſe tiennent toutes à lentour de luy : quand il vole, elles ne le quittent point ; s'il eſt debile, elles le ſouſtiennent ; s'il eſt malade, elles l'aſſiſtent; s'il n'en peut plus, elles le portent ſur leurs eſpaules ; s'il

eſt en peril, elles le protegent aux deſpens de leur vie. Les loix de la nature ſont donc ſi fortes & ſi puiſſantes, que ce que les hommes font par mutuel conſentement, cela meſme nous voyons prattiqué entre les animaux : Car ſi nous recherchons les exemples & les conſeils de tous ceux qui par leur prudence & authorité ſe ſont rendus celebres à bien ordonner des affaires publiques; certes nous trouuerons qu'il n'y a rien qui approche tant du droict de la Nature, que le commandement, ſans lequel vne maiſon particuliere, ny vne Cité, ny vn Peuple, ny tout le genre humain, ne pourroit ſubſiſter, non pas meſme le monde, ny tout l'eſtre des choſes; l'obeïr & le commander n'eſtant pas moins neceſſaires l'vn que l'autre: Auſſi la principale vertu, ou pluſtoſt toute la force du commandement,

depend du consentement de ceux qui obeïssent. S'il estoit loisible aux subiets d'examiner ce que les Princes ordonnent, quelle seroit l'authorité des Magistrats ? S'ils n'approuuoient ce qu'ils trouuent bon, quelle seroit leur puissance ? S'ils condamnoient leurs deliberations, quelle seurté y auroit-il aux affaires publiques ? Les seruiteurs se banderoient contre leurs Maistres, les esclaues contre leurs Seigneurs ; les enfants contre leurs peres, & tout l'ordre & toute la disci-pline de l'Estat politique, se renuer-seroit : les maisons particulieres se-roient remplies de discorde, les Villes de sedition, les Prouinces de brigan-dage, & tout periroit en fin, par tu-multe & confusion : Le droict des gents se renuerseroit, & toutes choses retourneroient à leur ancien Chaos, si le plus grand nombre secoüoit le

joug

joug du moindre, & qu'il vouluſt tout faire à ſa fantaiſie. Comment ſe pourroit-on auſſi promettre, que celuy-la peuſt bien commander, qui n'auroit pas appris d'obeïr ſagement?

POVRTANT ce que la loy humaine ne permet pas, la diuine le defend auſſi; quand elles prohibent toutes deux aux ſeruiteurs d'vſer de fraude enuers leurs maiſtres, & de leur eſtre deſobeïſſants. Mais quoy, ſi les Princes ſont meſchants? A Dieu ne plaiſe que nous approuuions l'inſolence, la fierté, ny l'iniuſtice d'aucun: Si tu t'en rapporte toutesfois à la Saincte Eſcriture, tu trouueras qu'il ne nous eſt loiſible en façon quelconque, de nous rebeller; mais il nous eſt commandé d'obeïr, où il n'y va point de l'intereſt de la Religion. Encore qu'vn Prince rauiſſe nos biens, qu'il nous oſte noſtre liberté,

qu'il nous ſurcharge, & qu'il nous faſçe tout le mal que Dieu denonçoit à ceux qui luy demanderent vn Roy; nonobſtant tout cela, il faut obeïr au Prince pour faſcheux qu'il puiſſe eſtre : Car Dieu l'a inſtitué, & ne faut deſobeïr à ſon maiſtre, pour mauuais qu'il ſoit ; par ce que Dieu preuoyant bien qu'il deuoit eſtre tel, il l'a neantmoins eſtably pour nous commander.

Si Dieu nous a donc donné vn bon Roy, nous le deuons aymer : s'il eſt autre, la Majeſté Diuine nous ordonne de le ſouffrir : Et s'il perſecute la Religion (quoy que les Heretiques dient le contraire) s'il a les armes à la main, s'il expoſe les fidelles au Martyre ; Neantmoins ſi nous voulons obeïr à l'Eſcriture, il vaut mieux remporter vne couronne celeſte par l'effuſion de noſtre ſang,

que de ſoüiller la renommée de la patience des Chreſtiens, en luy reſiſtant l'eſpée au poing: & nul ne peut auſſi improuuer cette opinion, qu'à meſme temps il n'improuue le precepte & l'exemple de noſtre Seigneur; qu'il n'oſte aux Martyrs, la gloire de leur modeſtie, ſe pouuants rebeller; & qu'il ne reproche la laſcheté de l'Egliſe naiſſante, laquelle encore qu'elle fuſt plus forte en nombre, n'a pas pour cela arraché de la main des Empereurs, les armes dont ils la perſecutoient cruellement. Auſſi telle rebellion n'eſt propre qu'aux Heretiques, & non aux Catholiques. Ceux-la pour la moindre crainte de la Religion, courent aux armes, foulent les Loix aux pieds, violent tous droicts, & reſiſtent par quelque voye que ce ſoit, à la puiſſance ordonnée de Dieu.

On ſçait que Ieſus Chriſt eſtant né au monde, & meſme dés ſon berceau, ſe porta à l'obeïſſance de l'Edict de l'Empereur, & ne refuſa point d'obeïr à celuy à qui il auoit donné l'authorité de commander : Il n'eut point de honte d'eſtre accuſé deuant le Preteur, encore qu'il fuſt innocent: Il ſe ſouſmit à ſon iugement, tout inique qu'il eſtoit : Il ne reſiſta ny à la violence qu'on exerça contre luy ; ny à la Croix qu'on luy preſenta, ny à la mort, encore qu'il euſt en ſon pouuoir vn million d'Anges pour l'aſſiſter ; & encore qu'il viſt, qu'en ſa condamnation, celle de tous les Chreſtiens y fuſt compriſe. Qu'on liſe toutes les hiſtoires de l'antiquité, on trouuera vne ſemblable conſtance à ſes Diſciples & aux Martyrs. Et quand la foy Catholique ſe fuſt eſtenduë auſſi loing que l'Empire Romain,

les Fidelles témoignoient leur creance & leur patience, entre les mains des bourreaux, parmy le fer, au milieu des flammes, & lors qu'on les exposoit pour estre deuorez par les bestes sauuages. Toutesfois se voyants entre vne si iuste cause & vn si cruel traittement, ils ne recouroient pas aux armes; encore que les prenants, ils eussent peú estre égaux en nombre, & plus forts par leur vertu; veu qu'ils pouuoient remplir les Villes, les Isles, les Communautez, le Senat, & les Palais; Ils couroient neantmoins, comme i'ay dit, à cette couronne celeste, par les supplices & par les tourments.

QVE ceux-la cherchent donc des loix ailleurs, qu'en la discipline Chrestienne, lesquels estiment qu'il vaut mieux se rebeller, que d'obeïr. Quel nouueau droict leur est reuelé du Ciel,

qui leur façe croire qu'il leur eſt licite, ce qui n'a pas eſté permis aux Apoſtres & Martyrs? Cela ſera-t'il loiſible, la Foy s'eſtant eſpanduë par tout, qui n'a pas eſté permis en ſa naiſſance & en ſon adoleſcence? La Chreſtienté n'eſt pas autre qu'elle eſtoit lors, il n'y a pas vn autre Euangile, ny vn autre Ieſus Chriſt: Quiconque croit autrement, change la Foy en faction; & par trop croire à autruy, il cerche ſa gloire & ſa conduitte en ſoy meſme.

Ce n'eſt pas toutesfois que nous voulions eſtablir vne iniuſte domination en faueur des Rois: Choſe d'où nous ſommes auſſi éloignez, que nous auons à craindre qu'elle aduienne: Mais nous ne dénions pas le témoignage iuſtement deu, & qu'il eſt neceſſaire de rendre à la Religion, au Roy, & à la verité: Nous declarons auſſi tant plus librement noſtre opi-

nion de ce que nous croyons, que nous n'ignorons pas ſous quel Roy nous viuons: Car nous n'auons pas ſi peu de ſoin de ce qui nous touche, que nous ne ſçachions combien il honore la Religion: Ny ne ſommes pas ſi ingrats, que nous voulions reuoquer en doute, qu'il ne prefere à ſon ſceptre, vne Pieté pure & ſyncere.

D'OV il s'enſuit, qu'vn chacun eſtant obligé de reuerer, d'aimer, & d'embraſſer le gouuernement de l'Eſtat ſous lequel il eſt né, il doit taſcher de tout ſon pouuoir, non ſeulement de le defendre, mais auſſi de l'accroiſtre, veu que Dieu l'a ainſi inſtitué & ordonné; Tant s'en faut que ceux qui ſont plus Catholiques d'effect que d'apparence, doiuent interpreter ſelon leur fantaiſie les paroles, les actions, & la penſée meſme

des Rois, comme s'ils tenoient à la main la Verge de Censeur; Au contraire, ils sont tenus de desirer la prosperité des affaires, & les mettre en reputation. Car puis qu'il est tout constant, que l'assistance de la Diuine bonté, est plus fauorable aux Princes qu'aux particuliers; ceux-la n'offensent pas moins Dieu, qui luy ostent la puissance de iuger les Rois, laquelle il s'est reseruée à luy seul; qu'ils sont iniurieux enuers les Rois mesmes, qui sont subjets à son seul iugement. C'est pourquoy Dauid souïllé d'adultere & de meurtre, ne recognoissoit d'auoir peché qu'enuers Dieu seul, parce qu'il estoit Roy, & n'en craignoit point d'autre: & comme Roy, il n'estoit subjet à aucunes Loix; dautant que les Rois sont exempts de la punition des crimes, n'y n'encourent les peines portées par les Loix,

S. Ambr. sur le Pseau. 50.

Loix; par ce qu'ils sont à couuert sous la Majesté de leur Empire. Celuy-la n'estimoit donc pas auoir peché enuers l'homme, qui ne luy estoit en rien subjet. Car qui peut dire à vn Roy, pourquoy fais-tu ainsi cela? Toutesfois cét insigne Calomniateur, trenchant du Theologien, réprend tant plus insolemment, au mespris du Roy: il resoult magistralement, il afferme audacieusement, il prouue frauduleusement, il calomnie ouuertement, & conclud diaboliquement.

Or comme c'est chose tres-heureuse en la Souueraineté, de ce qu'on ne peut estre contraint à rien; c'est bien toutesfois chose plus grande, que le Prince soit Arbitre de la paix & de la guerre: C'est aussi à luy de choisir la Loy: & comme il luy est donné du

Ciel de iuger de toutes choſes, la gloi-re de l'obeïſſance eſt reſeruée à ſes ſubjects: Car en la police ciuile, com-me en toutes les autres profeſſions, il faut qu'il y ayt vn principe, duquel tout le reſte dépende & prenne ſon mouuement. Et ſi par vn conſente-ment vniuerſel, on ne ſe tenoit ap-puyé ſur ces baſes, la verité ne pour-roit eſtre recogneuë d'auec la fauſſe-té, & on ne pourroit non-plus bien conuenir d'aucune diſpute: comme il faut auſſi qu'aux choſes qui ont à eſtre conſeruées en vnité, il y ayt vne regle certaine; à laquelle toutes les autres ſe rapportent, afin que l'ordre y ſoit eſtably & la confuſion reiettée. Car la naturelle police des hommes, qui eſt la plus propre à la paix, re-quiert que l'authorité de faire la guer-re, dépende des Princes, qui non ſeu-

lement n'ayent nuls obſtacles, mais qui maiſtres de toutes choſes, les attirent à leurs Conſeils, & ne dépendent pas de ceux d'autruy. De controller auſſi leurs reſolutions, c'eſt temerité; de les découurir, c'eſt perfidie; de les reprendre, c'eſt vne rebellion inſupportable; par ce que la force & la grandeur de l'Eſtat ne peuuent ſubſiſter, que lors que toutes choſes ſe rapportent à vn ſeul. Car tout ainſi que les odeurs aromatiques perdent leur force, ſi elles ſont expoſées au grand air; De meſme ſi les Conſeils des Rois, que les Hebrieux appellent, Myſteres, ſont manifeſtez au peuple; de cela ſeul qu'ils ſont publiez, ils ne ſont plus ce qu'ils eſtoient auparauant. C'eſt pourquoy Salomon le plus Sage des Rois, aduertit les Princes de ne boire pas beaucoup de vin,

de peur que ce qui a esté prudemment arresté en leur Conseil, ne soit découuert à table en l'excés de la bonne chere. On lit que les Empereurs Romains, faisoient grauer vn Sphinx en leur cachet, & portoient vn Minotaure en leurs enseignes, pour dénoter que les Conseils de la paix & de la guerre, doiuent estre secrets. Et encore que les cœurs des Rois ne se puissent sonder, & qu'on doit priuer de tout honneur celuy qui veut penetrer au dedans; toutesfois cét homme inepte, qui n'aime que ce qu'il luy plaist, & auquel, comme Estranger, nul secret ne deuroit estre decouuert, perdánt neantmoins toute honte & reuerence, se iette dans le Conseil du Roy: Il baptise du nom de crime, l'Alliance que sa Majesté a faitte auec les Venitiens & Monsieur de Sauoye:

Il appelle brigandage, le ſecours qu'elle fait aux Griſons contre ceux de la Valtoline: Il appelle crime, qui ne ſe peut effaçer, la confederation faite auec les autres Princes, pour refrener l'iniuſte domination de quelques vns. A toutes leſquelles choſes, il ne faudroit répondre qu'vn mot: C'eſt que le Roy a fait l'Alliance, parce qu'il l'a voulu: qu'il a entrepris la guerre, par ce qu'il eſtoit iuſte & raiſonnable; ou pour mieux dire, qu'vne telle guerre eſt iuſte, par ce qu'il l'a entrepriſe. C'eſt certes ce qu'il faudroit reſpondre, ſi nous n'auions deſſein de découurir vn peu plus apertement la meſchanceté du Perſonnage, & faire voir quelle eſt l'équité du Roy.

QV'EST-ce qu'on peut iuſtement blaſmer & reprendre en la Republique de Veniſe? Sera-ce la Foy & la

Religion? Elle eſt Catholique. Sera-ce l'Alliance? Il y a tant de ſiecles qu'elle eſt faicte, à noſtre bien & au repos de toute la Chreſtienté. Il reproche d'vn coſté l'Atheïſme à cét auguſte Senat, qui eſt comme le Temple d'vne vraye Pieté; & d'autre-part, il controuue des debats & diſſenſions entr'eux; la meilleure partie, comme il luy ſemble, eſtant vaincuë & emportée par le plus grand nombre. Bref, il euſt ietté la pomme de diſcorde parmy eux, s'il euſt eu affaire à de ſimples femmes.

QVANT à ce qu'il trouue à redire à l'Alliance de Sauoye, ie ne ſçay pas ce qu'il peut controuuer là deſſus. Quelle iniuſtice y a-t'il, ſi nous aſſiſtons comme nous deuons, vn voiſin, vn frere, vn ancien amy, contre les Genois deſerteurs de la France, &

qui ont mesme appellé les Lutheriens à leurs secours? Seroit-il bien raisonnable, que tant de Peuples qui ont toute l'esperance de leur salut en la protection du Roy, comme en vn tresfort rempart, & en la foy duquel, comme en vn port salutaire durant ces orages, ils mettent à couuert leurs vies & leurs fortunes: Seroit-il raisonnable, dy-ie, que le Roy desarmé, sans agir, & les bras croisez, contemplast le tort qu'on fait à ses voisins, qu'il vist leurs droicts violez, qu'il les vist battus, attaquez, & qu'il considerast au mal d'autruy, sa propre ruïne? Voir des Villes saccagées, voir des fenestres du Louure, le païs de nos voisins tout en feu, oüyr le fracas de leurs maisons, entendre les cris lamentables des femmes, & les gemissements de ceux qui perissent:

Que nous voyons couler le ſang de nos Alliez ſur le bord de nos riuieres; Que nous ayons l'ennemy à nos portes, & qu'il abuſe de noſtre patience; Tout cela eſtant, dy-ie, demeurerons-nous ſans rien faire, & ſans nous ſoucier, ny de la conſeruation de nos Alliez, ny de noſtre propre peril? Ne nous ſera-t'il pas permis de nous remüer, & de leuer la main, pour empeſcher que les autheurs d'vne ſi peſtilente Theologie, ne declament contre nous?

TOVCHANT le faict de la Valtoline, il eſt certain que le Roy ayant les armes à la main, pour chaſtier la faction des Heretiques en Guyenne; & ne ſouſtenant pas moins lors la cauſe de l'Egliſe Catholique, qu'il taſchoit d'affermir ſon Eſtat; Ceux de la Valtoline ſe rebellerent contre

contre les Grisons leurs Souuerains, & trouuerent les armes des Estrangers, fauorables à vne si horrible reuolte. Sur cela les Grisons implorent le secours de sa Majesté, en consideration de l'Alliance qu'ils ont de si long temps auec la France. Qui a-t'il eu de plus iuste que d'assister des Alliez en leur affliction, contre des subiects rebelles, & lors qu'ils couroient fortune de perdre leur Souueraineté auec la Vie ? Et l'affaire en estant venuë à ce poinct-la, que le Roy ne voulant blesser sa Conscience, ny déplaire à celuy qu'il honore comme son pere, fist solemnellement assembler les plus Notables des trois Ordres du Royaume : Et choisissant les plus remarquables de nostre Assemblée, soit pour leur fidelité enuers sa Maje-

ſté, ou pour leur zele à la Religion, les pria de luy donner aduis de ce qu'il auoit à reſoudre ſans ſcrupule, ſur le faict de la Valtoline: Là fut arreſté, que non ſeulement il pouuoit, mais qu'il eſtoit obligé d'aſſiſter les Griſons ſes Alliez & Confederez, contre les rebelles de la Valtoline.

POVRQVOY eſt-ce donc qu'on broüille ainſi le Ciel auec la Terre? Pourquoy eſt-ce qu'on vſe de menaçe, & qu'on vomit tant d'iniures contre ſa Majeſté, comme ſi les eſprits s'eſtoient dépoüillez de toute pudeur & reuerence, par ce qu'elle faict vne Alliance auec les Princes Caluiniſtes, & ce au meſme temps que quelques Princes Catholiques ſes ennemis, ſe ſont confederez auec les Lutheriens? Et nous veu-

lent-ils auſſi rendre, le Roy & le Royaume odieux, pour la Paix, pluſtoſt que pour alliance que nous auons faicte auec le Turc? Certes nous-nous rangerions tout à fait à leur opinion, ſi l'Alliance contractée auec les Eſtrangers, eſtoit faicte à autre fin, ſinon que les pays des Princes opprimés, miſerables & exilés, leurs fuſſent rendus & conſeruez, les tenant comme ils font, de la main de Dieu; & non que l'ambition de quelques-vns, que la trop grande felicité rend auides, leur fiſt vſurper le bien d'autruy. Nous nous accorderions, dy-ie, librement auec eux, ſi l'Alliance eſtoit faicte au détriment de la foy Catholique, & à l'aduantage de l'hereſie. Or de penſer que ce ſoit l'intention du Roy; cela eſt ſi éloigné de la Verité, qu'on

n'en a pas meſme le moindre ſoupçon. Combien voudroient qu'il leur euſt couſté, que cela fuſt, ceux qu'il tient depuis long temps ſi preſſés, de forts, de garniſons ; & qui tous couuerts de playes & de calamitez, par Mer & par Terre combattent aujourd'huy contre la faim? Mais pour deſtruire ceſte opinion temeraire, pour ne dire pas heretique ; & laquelle ne ſert pas tant à conſeruer les Catholiques, qu'à exciter les Heretiques à rebellion, en ce qu'ils tiennent qu'il ne faut pas s'allier d'vn Prince, qui eſt de contraire Religion à la leur ; Ne prouue-t'on pas toutesfois par les témoignages de l'Eſcriture, que les Princes quoy qu'infidelles, & par conſequent Heretiques, ſont vrays Princes legitimes? Et que pourtant on

peut contracter Alliance & amitié auec eux, comme auec Princes Souuerains ? Certes Abraham se confedera auec Abimelech, & pour luy & pour les siens, encor qu'il fust infidele : Loth s'estant allié auec les Roys de Sodome, se seruit de leurs forces & de leurs Conseils : Iacob souhaitta de se confederer, & mesme de s'allier auec Laban, Idolatre : Heber en fit autant auec l'infidelle Iabin : comme aussi Dauid & Salomon, auec les Roys d'Egypte, & de Tyr : Les Macchabées s'vnirent auec les Romains & les Lacedæmoniens : & toutesfois cela n'est pas blasmé en la Parole de Dieu. Mais Iosaphat, l'exemple duquel ils apportent, est voirement repris, de ce que s'estant rallié auec des Princes infidelles, il auoit entrepris vne guer-

re iniuſte, encor qu'elle fuſt contre des meſcreans; d'où nous recueillons, que ce ne fuſt pas l'Alliance qui fut blaſmée, mais bien l'iniuſtice de ſes armes. Et on ne luy a pas imputé à crime, de ce qu'il ſe ioignit contre les Moabites, auec Ioram ce meſchant Prince, & ennemy iuré de Dieu. Il faut donc neceſſairement, que ceux à qui l'Alliance auec les Heretiques, n'aggrée pas, blaſment tant de Patriarches, & de Prophetes, voire meſme quelques Papes, la Sainɛteté deſquels eſt par deſſus toute calomnie; la Foy, hors de ſoupçon & de peril de faillir: les Papes, dy-ie, qui ont quelquefois fait la Paix, & ſe ſont aſſociés auec des Infidelles, les affaires de la Chreſtienté le portant ainſi. Il faudroit encore qu'ils blaſmaſſent Ieſus Chriſt

mesme, de ce qu'il épandoit les semences de la Verité, parmy les delices du festin, & parmy la douce odeur des parfums, se mettant à table auec les pecheurs & Publicains. Aussi lors que les Chrestiens gemissoient sous la cruauté des Empereurs; si plusieurs d'eux n'espargnoient pas la force de leurs bras pour leur acquerir des Victoires, ils n'eussent non-plus fuy le Martyre sous eux mesmes, s'il l'eust fallu souffrir pour la Religion. Les Romains combattoient contre les Parthes, les Chrestiens contre les Chrestiens, & sous vn Chef ennemy du nom Chrestien: car ils sçauoient quelle difference il y a entre la Religion & l'Estat, & n'estimoient pas desplaire à nostre Seigneur Iesus Christ, s'ils rendoient aux Empe-

reurs ce que luy meſme auoit ordonné de leur deferer. Et ainſi Valentinian s'allia auec les Gots, & Theodoze auec les Arriens. Conſtantin, grand de nom, & encor plus auguſte par ſa Religion, ne caſſa point en ſon Armée les Soldats Payens, il ne les rebutta point de ſon Conſeil, & ne les rejetta nonplus du Sénat. Il n'eſpargna nulle ſorte de dépenſe pour les Ceremonies Romaines, encor qu'il les déſapprouuaſt: & ſe voulant en toute façon rendre aggreable au Senat, il le voyoit de bon œil, comme auſſi les Temples; & conſideroit volontiers les Noms des Dieux écrits ſur leurs frontiſpices, s'informoit de leur origine: & encore qu'il fuſt ennemy d'vne Religion impie, il ne rejettoit pas la familiarité, l'Alliance

& le

& le Conſeil des Payens infidelles.

Si doncques à l'imitation de tant de Saincts Perſonnages, l'Alliance auec les infidelles, eſt permiſe; certes celle que la France a renouuellée auec l'Angleterre, & qui eſt depuis ſi longues années, eſt grandement loüable: quand ce ne ſeroit, qu'en conſideration d'icelle, les Catholiques de ce Pays-la, & qui eſtoient fort opprimés auparauant, ſont aujourd'huy traittez beaucoup plus gracieuſement. Car pour ne parler point des Hollandois, l'Alliance deſquels a eſté faitte par des Roys ſi ſages & ſi prudents, au grand bien de la France; qui eſt celuy-la qui ſoit ſi ignorant de nos affaires, ou de celles de toute l'Europe, qui puiſſe reuoquer en doute, que le Mariage d'Angleterre, ayt eſté fait à autre

deſſein, que pour fauoriſer le rappel des Catholiques, qui eſtoient hors de leur Pays, & qui y eſtants retournez, peuuent ioüyr d'vn plus libre exercice de leur Religion? Mais afin que nous accordions quelque choſe à nos ennemis, figurons-nous que cela ait eſté ſeulement fait par raiſon d'Eſtat (laquelle n'eſt pas de peu d'importance dans vn Royaume) pluſtoſt que par aucun reſpect de Religion; qui touche neantmoins fort le cœur du Roy, au témoignage meſme de ſes propres ennemis; On ne peut toutesfois blaſmer ny improuuer, ce qui eſt confirmé par tous les exemples que nous auons apportez. Quel tort font donc à la Religion, ceux qui n'eſtiment pas la pouuoir conſeruer, ſinon en renuerſant l'authorité Royale & le droict

des Gents? La Religion croidt ſe pouuoir ſouſtenir aſſez puiſſamment par ſes propres forces, leſquelles ſont auſſi les meilleures : Car celle qui adore vne ſeule verité, n'a point beſoin de menſonges, ny d'artifices. S'il a donc eſté permis aux Chreſtiens, d'auoir des Chefs de guerre infidelles contre les Chreſtiens meſme, pourquoy ne leur ſera-t'il loiſible de s'allier auec les Heretiques, contre leurs ennemis?

On dit ſur cela, que la guerre que le Roy entreprend, eſt iniuſte, parce qu'il n'a point de iuriſdiction ſur l'Empereur ; Et que pourtant il n'a non-plus de pouuoir ſur ſa Vie, qu'il n'a d'authorité de reſtablir le Prince Palatin en ſon Eſtat. O inſenſé & inſipide Theologien ! Si le Roy eſt en querelle auec l'Empe-

reur, & s'il assiste ses Alliez, à armes ouuertes, cela ne se pourra-t'il appeller guerre, par ce que l'Empereur ne releue pas de sa Majesté? Car s'il estoit son subjet, ce ne seroit pas tant guerre, qu'vn chastiment qu'il exerceroit contre luy. Mais ceste guerre-la ne semble pas iuste, par ce qu'on l'entreprend pour restablir vn Prince Heretique, ou mesme infidelle, si tu veux. Or il n'importe pour estre tel : Nous ne l'approuuons pas comme infidelle, mais on le soustient comme Prince legitime. S'il est Heretique, il est neantmoins ordonné de Dieu, de la main duquel toute puissance est donnée. Nous l'auons en horreur comme Heretique, mais nous le protegeons comme Prince que Dieu a institué, & taschons de le restablir en ses Pays.

La France reçoit en ſon ſein celuy qui ſe refugie vers elle, & fauoriſe vn Prince chaſſé de ſa maiſon, qui implore noſtre ſecours: & ce qui eſt encore digne de commiſeration, c'eſt qu'il eſt, d'vne grande proſperité, tombé en ce precipice, non tant par ſa faute, que par le mauuais traittement de ſes ennemis. Que faiſons-nous autre choſe, ſinon que de repreſenter à nos yeux, la miſerable condition des choſes humaines, quand nous auons pitié du calamiteux eſtat d'vn Prince particulier? Quelle cruauté eſt-ce à nos ennemis, que de ceux qu'ils ont rendu miſerables, ils ne veulent pas toutesfois ſouffrir qu'on ait commiſeration de leur miſere? Certes ſi on conſidere cela comme il faut, nous trouuerons qu'en l'exemple de ce Prince, il y va

de noſtre faict ; & ſemble que ce ſoit vn preiugé pour tous les Rois. Car s'il eſt vne fois permis aux Catholiques d'extirper les Princes Heretiques, ceux-cy croiront qu'ils en peuuent faire autant des Princes Catholiques. La Religion & la dignité de l'Eſtat, ſe ſouſtiennent l'vne l'autre, d'vn ſecours mutuel ; & par vn bon accord, font vne tres douce harmonie. Toutesfois elles ont toutes deux leurs droits diſtincts, & chacune eſt renfermée dans ſes propres limites. Car il n'eſt pas permis à l'Eſtat de violer la Religion, ny auſſi à la Religion, de renuerſer l'Eſtat. Quiconque nie cela, ſemble taxer Ieſus Chriſt, lequel ordonne qu'on rende à Ceſar ce qui eſt à Ceſar, & à Dieu ce qui appartient à Dieu. On peut donc de tout cela voir plus clair

qu'en plein midy, qu'à tort & iniuſtement on blaſme le Conſeil du Roy; comme ſi au prejudice de la Religion, il adheroit aux Heretiques.

AVSSI qui eſt celuy pour impudent & effronté qu'il puiſſe eſtre, qui oſaſt blaſmer la Reyne Mere du Roy, ou bien reuoquer en doute ſa Pieté ? Ne fút-ce pas elle, qui Eſpouſe de cét inuincible Monarque, HENRY IV. diſſipa, comme vn Soleil, les tenebres de ſa mort à iamais deplorable ? Ne fút-ce pas elle, qui en la minorité de Louys le Iuſte, garantit ſa Perſonne & ſon Eſtat, de toute ſorte de danger ? N'eſt-ce pas en fin cette grande Princeſſe, qui par vne ſi feconde & ſi Illuſtre lignée, a fait que ceux à qui nous eſtions auparauant en meſpris par ce

manque, ont aujourd'huy ſujet d'en-
uier noſtre bon-heur ?

QVE dirons-nous de ce grand Cardinal de la Rochefoucault, lequel imite ou pluſtoſt ſurpaſſe, tous les anciens Peres, en innocence de mœurs, en grauité, en integrité de vie; & lequel nous pouuons dire, n'auoir iamais fait, ny dit, ny creu, que choſes dignes de tres-grande loüange ? & faudroit certes que ceux-la l'accuſaſſent d'impieté, qui s'imaginent que le Conſeil du Roy fauoriſe les Heretiques.

ET quant à cét autre grand Cardinal de Richelieu, à qui ils en veulent principalement, ils ne peuuent pas nier au moins, qu'il ne ſoit vn tres-excellent Theologien, & que dés ſon adoleſcence, il n'ait eſté tenu pour vn Oracle en cette profeſſion;

comme auſſi il s'eſt rendu celebre par ſa Pieté, & par tant de Doctes eſcrits qu'il a mis en lumiere contre les Heretiques, au grand auancement de l'Egliſe. Qui eſt-ce qui ne l'a encore en admiration, pour la prudence & ſageſſe de ſes Conſeils; n'en recherchant point d'autres preuues que ce qu'il a contribué à la ſignalée victoire que le Roy a gagnée ſur les Rebelles en cette bataille Nauale? Et ſes ennemis n'ayants à dire autre choſe contre luy, pour penſer ternir ſa gloire, le blaſment de ce qu'il eſt trop accort, trop preuoyant; & que tenant ſes intentions cachées, il découure celles d'autruy. En fin nous nous éjoüyſſons auec la France & auec vous, ô grand Cardinal, de ce qu'on voit, par voſtre prudence incomparable, que ceux qui s'eſtimoient ſeuls

estre sages, & qui nous prenoient par cy-deuant pour des gents volages, barbares, grossiers, & imprudents, nous tiennent aujourd'huy plus accorts & plus preuoyants qu'ils ne nous estimoient : Chose qui ne vous est pas moins à honneur, qu'elle est auantageuse au public.

C'ESTOIT aussi chose tres-iuste, qu'on ne blasmast pas Monsieur le Chancelier, de cela seul qu'il doit à son merite tout l'auancement de sa fortune : & c'est pourquoy toutes les loüanges qu'on sçauroit donner à la vertu mesme, luy sont iustement deuës.

PEVT-ON dire d'ailleurs que Monsieur le Mareschal de Schomberg fauorise les Heretiques ; lequel n'a pas esté seulement cause de la guerre qu'on leur a faite, mais qui

exerçant la charge de grand Maiſtre de l'Artillerie, a tant de fois hazardé ſa vie, que feu Monſieur le Duc de Mayenne, que les Huguenots appelloient leur Boucher, le tenoit par la main lors qu'il fut bleſſé d'vne arquebuſade, dont il mourut, autant à noſtre regret que ce coup fatal donna de joye aux ennemis de l'Egliſe?

SEROIT-IL encores croyable, que tant de Lumieres qu'il y a en France, que tant de perſonnes ſi Illuſtres par leur Nobleſſe, ſi recommendables par leur érudition, ſi celebres par leur Pieté, ſi capables par leur longue experience, ſi zelez enuers leur Patrie, & ſi affectionnez à la conſeruation de l'authorité Royale; Seroit-il, dy-je, croyable que les Heretiques Rebelles que ces gents-la ruinent par leurs armes, ils les aſſiſtaſſent de leurs

conſeils ; & que lors qu'ils perſecutent l'Hereſie en France à feu & à ſang, ils la ſecouruſſent de leurs moyens, és pays eſtranges, à leur ruïne & confuſion? Y a-t'il effronterie des ennemis, qui oſaſt blaſmer vne ſi grande innocence? Vaines ſont donc les penſées de ces hommes eſtourdis, qui croyent que noſtre aueuglement ſoit tel, que nous approuuions vne ſi manifeſte calomnie, & que nous penſions que des choſes ſi fauſſes, & ſi artificieuſement inuentées à la ruïne de toute la Chreſtienté, ſoient capables de nous émouuoir.

MAIS ſe faut-il émerueiller s'ils blaſment ainſi le Conſeil d'vn Prince tres-Chreſtien? Sont-ils pas iniuſtes, de reprocher au Roy, qu'il fauoriſe l'hereſie, au meſme temps qu'il foudroye & met en poudre par ſes Ca-

nons les villes des Heretiques? Luy-dy-je, qui eſt Prince touſiours victorieux, qui ayme la Religion, ſans hypocriſie, qui eſt graue ſans faſt, qui eſt ſeuere ſans cruauté, qui eſt benin ſans adulation, qui eſt genereux ſans ambition, & qui eſt prudent ſans cauillation? C'eſt luy qui a entrepris vne guerre ſi difficile contre la faction des Heretiques, que les Rois ſes predeceſſeurs eſtimoient ne deuoir eſtre attaquez: que des Perſonnages remarquables par leur prudence & par leur zele à la Religion, croyoient qu'on ne pouuoit vaincre par les armes: Neantmoins par vne reſolution admirable, & par vn heur indicible, il les a aſſiegez, il les a emportez, & les a vaincus. A ce compte, quand ſa Majeſté fait la guerre aux Heretiques, elle ſe rend fauorable à l'hereſie; &

lors qu'elle tasche de l'extirper en son Royaume, elle s'offre de la proteger aux nations Estrangeres. O ingrat François, qui ne peux souffrir la gloire qui est iustement deuë à ton Roy! O mal habile Theologien, qui es si amy de l'heresie terrassée, que tu declames contre celuy qui l'á mise en si piteux Estat! Cependant donc que le Roy mesprisant les delices de sa Cour, excite ses subiets au trauail, non tant par son commandement, que par son exemple; cependant qu'il veille dans ses armées, & qu'il combat à la teste des siens; cependant qu'il court fortune dans les trenchées; cependant qu'il assiege les villes des Heretiques, qu'il ruïne leurs forts, qu'il defait leurs troupes, qu'il restablit les Prestres dans les Eglises; cependant qu'il rappelle la Religion en tant de Villes & de

Prouinces, qui en auoit esté si long temps exilée, & qu'il la rameine comme par la main; Cependant, dy-je, qu'il fait tout cela, faudra-t'il que par l'insolente licence des meschants, & par les Libelles seditieux des ennemis, il ne tire autre fruict de tant de trauaux, que d'auoir encouru la haine des Estrangers, le mespris des siens, le desdain d'vn chacun; & qu'il ne porte que les marques d'vne vieillesse auant la saison?

Ce seroit toutesfois peu de chose, de luy rauir vne gloire qu'il a acquise en seruant Dieu par tant de trauaux, si encore vne si grande innocence n'estoit tacitement menaçée de quelque mal, non par les Heretiques seuls à qui il fait la guerre, mais par les Catholiques mesmes, pour le salut & conseruation desquels il veille assi-

duellement. Car à quelle fin & à quel desſein met-on ſi ſouuent en auant la mort de HENRY LE GRAND, laquelle a eſté ſi fatale à la France, & ſi funeſte à toute l'Europe ? Fait-on cela à autre intention, que pour animer les meurtriers des Rois, & eſpouuanter ſa Majeſté, afin que ce qu'elle ſçait auoir eſté cruellement commis en la perſonne de ſon Pere, elle apprehende meſme que cela ne puiſſe arriuer à la ſienne propre ? Pourquoy eſt-ce qu'il renouuelle cette calamité publique, ſinon afin que par la memoire d'vn ſi tragique ſpectacle, il r'ouure vne cicatrice qui eſtoit déja conſolidée par l'heureux regne de ſon ſucceſſeur ? Il ſemble qu'ils cherchent leur ioye en noſtre douleur, eux qui peut-eſtre n'ont peú ſe contenir de rire en cette deſolation publique.

Certes

Certes on diroit que ces gents la ressemblent à des Lyons rauissants, qui ayants égorgé & deuoré leur proye, leschent le sang dont ils ont encore leurs machoires teintes : & ainsi prennent double plaisir de leur cruauté. Mais, ô bon Dieu ! ils ne rafraichissent pas seulement la memoire d'vn si horrible assassinat, mais encore ils sont si impudents qu'ils disent qu'il est arriué par vn iuste iugement de Dieu : Ainsi ils defendent vne mort, la cause de laquelle ils soustiennent auoir esté iuste. Ils nous font voir clairement par cela, quelle est leur mauuaise volonté en nostre endroit, attribuants à la Iustice de Dieu, vn coup si execrable : Car qui eust peu defendre cét horrible parricide, que celuy qui est capable de l'auoir commis?

POVRTANT, SIRE, c'est à

vous qui estes le plus grand Roy de la terre, de ne méspriser pas moins les iniures de vos ennemis, qu'il est du deuoir de tous tant que nous sommes d'Ecclesiastiques en France, de prescher par tout vostre Pieté, de loüer vostre zele enuers nos Autels, & de procurer le salut & la conseruation de vostre Personne, puis qu'en son Sacre nous auons solemnellement iuré d'estre ennemis de vos ennemis. PVISSIEZ-vous donc, ô grand Roy, continuer heureusement, & poursuiure vostre pointe courageusement : Puissiez-vous toujours regner pacifique, & voir tout humilié à vos pieds : Que les ennemis s'éleuent, que la Calomnie se déborde, que les blasphemes foudroyent; Nous ferons par l'ardeur de nos Vœux, que vous serez conserué, que vous serez victorieux, &

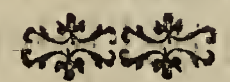
que vous triompherez de tous : Nous prierons Dieu, par nos oraiſons continuelles, qu'il vous enuoye ſon ſecours des ſaincts lieux, qu'il exauce vos prieres, qu'il ſe ſouuienne de voſtre ſacrifice ; qu'il fortifie voſtre Conſeil, & que tous nous vos tres-humbles ſubiects, nous-nous éjoüiſſions en voſtre ſalut, & nous magnifiïons en noſtre Seigneur, & en la proſperité de voſtre Majeſté.

QVANT à ce qui regarde ces Libelles, nous auons trouué bon de les condamner par noſtre iugement, comme meſchants, impies, & tramez à la ruïne de l'Eſtat. C'eſt pourquoy nous les auons condamnez & condamnons comme Liures ſeditieux, & contenants pluſieurs choſes contre la pureté de la Foy, contre la tranquillité publique ; & leſquels par-

tant doiuent estre en execration à tous gents de bien. DONNE' à Paris en l'Assemblée Generale du Clergé de France, le 13. Decembre, 1625.

Par le commandement des Illustrissimes & Reuerendissimes Cardinaux, Archeuesques, Euesques; & de tous les Ecclesiastiques Deputez en l'Assemblée Generale du Clergé de France.

LEONOR D'ESTAMPES, Euesque de Chartres.



Extraict du Priuilege du Roy.

PAR Lettres Patentes du Roy, données à Fontainebleau, le 4. Septembre, 1625. Signées, SAVARY; Il eſt permis, pendant cinq ans, à ANTOINE ESTIENE, Imprimeur ordinaire de ſa Majeſté; Outre les trois liures des Edicts du Clergé, déja publiés, d'imprimer encor tous les autres Edicts, Lettres Patentes, Arreſts, & autres choſes concernant les affaires du Clergé de France; qui luy ſeront par cy-apres baillées par les Agents Generaux dudit Clergé: Auec defenſes à tous autres, de les Imprimer, alterer, vendre, ny diſtribuer d'autre impreſſion que dudit ESTIENE; à peine de mille liures d'amende, confiſcation des exemplaires; & de tous deſpens dommages & intereſts.

